

AR Prefecture006-210600771-20250625-360-DE
Reçu le 03/07/2025**Département****Des
Alpes Maritimes****Arrondissement
De Nice****Commune
de
Lucéram****Nombre de Conseillers**

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°360***Demande de Subvention
au Département
pour la sécurité
des festivités
Du Printemps et de l'Eté
2025*****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, ; Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que certaines manifestations populaires et locales comme le carnaval ou les fêtes patronales, nécessitent des mesures de sécurité exceptionnelles.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour les mesures de sécurité mises en place pour les festivités du printemps et de l'été 2025, dont les dépenses sont estimées à 3715.00 € € Hors Taxes.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la subvention la plus large auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour participer au financement des honoraires des agents de sécurité recrutés pour encadrer les festivités du printemps et de l'été 2025.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.